

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT : **Marne**

ARRONDISSEMENT : **Épernay**

CANTON : **EPERNAY1**

Date de convocation : 1^{ER} AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune d'HAUTVILLERS
Séance ordinaire du 8 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux et le huit avril à 18h30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Du Conseil, 123 rue Henri Martin, sous la présidence de M. Silvère PIERROT, Maire./.

PRESENTS : Silvère PIERROT, Hélène PICOT, Jacques OMEJEC, Ivan SAMSON, Marie-Christine FAURE, Cécile BORD, Olivier LOPEZ, David MININNO, Marie-Claire VERMANDE,

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Brigitte CHOQUET à Marie-Christine FAURE, Bertrand MORIN et Virginie LOPES à Silvère PIERROT, Alexandre GOBILLARD à David MININNO, Karine COLSON et Marie-Laure PATIGNY à Hélène PICOT.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hélène PICOT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 9 conseillers municipaux présents sur 15 en exercice.

D.2022.17 : Modification du Site Patrimonial Remarquable – validation du projet et lancement de l'enquête publique

Les communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Hautvillers se sont dotées en 2015 d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Après plusieurs années d'application de l'outil réglementaire et de visites de sites, certaines erreurs de référencement ou de délimitation ont été constatées, notamment sur les jardins remarquables, bâtiments, murs de clôtures et limites de zones à l'intérieur du SPR.

Afin d'adapter l'outil, les communes d'Aÿ-Champagne et d'Hautvillers ont engagé les démarches pour procéder à la modification du SPR.

Cette modification porte sur le document graphique et sur le règlement mais ne modifie pas l'économie générale du SPR, il n'est en effet pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 6 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 25 mars 2022

Vu la délibération n°15112021-137 du Conseil municipal d'Aÿ-Champagne en date du 15 novembre 2021

Vu la délibération n°2021-03/1105/02 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 11 mai 2021

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable en annexe de la présente délibération*
- *AUTORISE Monsieur le Maire d'Aÿ-Champagne à réaliser toutes les démarches pour le lancement de l'enquête publique et notamment la saisine du tribunal administratif et les différentes mesures de publicité.*

**Pour extrait certifié conforme,
M. Le Maire,**

Silvère PIERROT